

Le Maire expose à l'assemblée que les chaussées et trottoirs du lotissement "Les Terrasses" construit en 1960 et géré par la Société Civile Immobilière de LUDRES, sont en majeure partie dégradés qu'il devient dangereux d'y circuler./

Cette voirie est du domaine privé mais elle est ouverte à la circulation publique.

Le Président de la SCI a fait connaître que la Société ne disposait pas des fonds nécessaires pour faire exécuter les travaux de remise en état de la voirie.

Cette situation empêche le classement dans la voirie communale et il convient d'y remédier.

Le Maire propose qu'une convention soit établie entre la Ville de LUDRES et la SCI sur les bases suivantes :

1°) la Ville de LUDRES règlera la totalité du coût de la réfection des voiries de la SCI évalué à 190 000 F. TTC,

2°) la SCI remboursera à la Ville de LUDRES la somme de 100 000 F. en 15 ans avec intérêt de 10,70 % (correspondant à l'emprunt fait pour les travaux de réfection des rues). L'annuité constante sera de 13 676,98 F. payable à partir du 1er Juillet 1975.

3°) la différence soit 90 000 F. environ restera à la charge de la Ville de LUDRES. Cette somme correspond approximativement aux frais d'entretien qu'elle aurait payés si la voirie avait été classée dans les délais normaux dans la voirie publique.

4°) la convention à intervenir précisera que la remise des voiries devra intervenir par cession pour le franc symbolique dès l'exécution des travaux et après enquête administrative publique. Elle s'engagera à ne demander aucun dédommagement et à renoncer à tout recours contre la Ville de LUDRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à préparer et à signer une convention sur les bases exposées ci-dessus avec le Président de la Société Civile Immobilière de LUDRES gérante du lotissement "Les Terrasses".